

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 FEVRIER 2020

Absentes: FRUITIER S. RAYNAL S.

Secrétaire de séance : PUEL G.

- **Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du vendredi 20 décembre 2020**

1 ère DELIBERATION : Budget communal : approbation du compte de gestion 2019.

Mr le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal,

- **approuve, à l'unanimité, le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par Madame la Trésorière Principale. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves, de sa part sur la tenue des comptes.**

2 ème DELIBERATION : Budget communal : approbation du compte administratif 2019.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2019 du Budget Communal, qui vient d'être présenté et qui s'établit de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	1 615 373.02	1 213 858.17	401 514.85
Investissement	1 282 127.10	1 532 434.94	- 250 307.84
Total	2 897 500.12	2 746 293.11	151 207.01

Hors de la présence de Mr le Maire, le Conseil Municipal :

- **approuve, à l'unanimité le compte administratif 2019 du Budget Communal.**

12225 Code INSEE	ST GEORGES DE LUZENCON Commune	
---------------------	-----------------------------------	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

VOTES : Contre 0 Pour 16

- un excédent de fonctionnement de : 401 514.85 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

334 823.59 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

66 691.26 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

401 514.85 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-250 307.84 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

-14 500.00 €

Besoin de financement F	=D+E	-264 807.84 €
AFFECTATION = C	=G+H	401 514.85 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		264 807.84 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		136 707.01 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

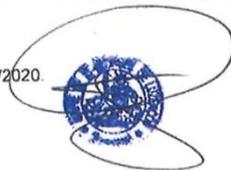
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par , Maire, compte tenu de la transmission , le 27/02/2020 et de la publication le 27/02/2020.

A St-Georges de Luzençon, le 27/02/2020.



Accusé de réception en préfecture
012-21 1202254-20200227-20202702_8-DE
Reçu le 17/03/2020

4^{ème} DELIBERATION : Budget Eau-Assainissement : approbation du compte de gestion 2019.

Mr le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal,

- approuve, à l'unanimité, le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par Madame la Trésorière Principale. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves, de sa part sur la tenue des comptes.

5^{ème} DELIBERATION : Budget « eau et assainissement » : approbation du compte administratif 2019.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2019 du budget « eau et assainissement », qui vient d'être présenté et qui s'établit de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	480 046.03	431 028.06	49 017.97
Investissement	275 821.51	292 822.35	- 17 000.84
Total	755 867.54	723 850.41	32 017.13

Hors de la présence de Mr le Maire, le Conseil Municipal :

- approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2019 du Budget « eau et assainissement ».

12225 Code INSEE	ST GEORGES DE LUZENCON Service Eau-Assainissement	
---------------------	--	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de , Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Nombre de suffrages exprimés : 16

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

VOTES : Contre 0 Pour 16

- un excédent d'exploitation de : 49 017.97 €

- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	6 331.25 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	
c. Résultats antérieurs de l'exercice	42 686.72 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	49 017.97 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-17 000.84 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement = e. + f.	-17 000.84 €
AFFECTATION (2) = d.	49 017.97 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	17 000.84 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	32 017.13 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

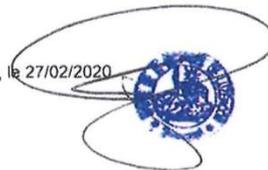
(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par , Maire, compte tenu de la transmission , le 27/02/2020 et de la publication le 27/02/2020.

A St-Georges de Luzençon, le 27/02/2020



Accusé de réception en préfecture
012-211202254-20200227-20200227_11-DE
Reçu le 17/03/2020

7^{ème} DELIBERATION : Budget Centre Commercial : approbation du compte de gestion 2019.

Mr le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal,

- approuve, à l'unanimité, le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par Madame la Trésorière Principale. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves, de sa part sur la tenue des comptes.

8^{ème} DELIBERATION : Budget « Centre Commercial » : approbation du compte administratif 2019.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2019 du budget « Centre Commercial », qui vient d'être présenté et qui s'établit de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	63 492.98	50 804.33	12 688.65
Investissement	11 085.70	22 632.94	- 11 547.24
Total	74 578.68	73 437.27	- 1 141.41

Hors de la présence de Mr le Maire, le Conseil Municipal :

- approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2019 du Budget « Centre Commercial ».

12225 Code INSEE	ST GEORGES DE LUZENCON <i>Centre Commercial</i>	
---------------------	--	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

VOTES : Contre 0 Pour 16

- un excédent de fonctionnement de : 12 688.65 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 249.83 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 12 438.82 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 12 688.65 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -11 547.24 €

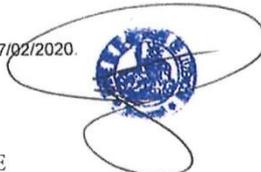
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0.00 €

Besoin de financement F	=D+E	-11 547.24 €
AFFECTATION = C	=G+H	12 688.65 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		11 547.24 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		1 141.41 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par , Maire, compte tenu de la transmission , le 27/02/2020 et de la publication le 27/02/2020.

A St-Georges de Luzençon, le 27/02/2020.



Accusé de réception en préfecture
012-211202254-20200227-20200227_14-DE
Reçu le 17/03/2020

10^{ème} DELIBERATION : Budget Lotissement « Les Terrasses des Aires » : approbation du compte de gestion 2019.

Mr le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal,

- **approuve, à l'unanimité, le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par Madame la Trésorière Principale. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves, de sa part sur la tenue des comptes.**

11^{ème} DELIBERATION : Budget Lotissement « Les Terrasses des Aires » : approbation du compte administratif 2019.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2019 du budget du lotissement « Les Terrasses des Aires », qui vient d'être présenté et qui s'établit de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	133 318.12	133 318.12	0.00
Investissement	102 895.00	119 108.70	- 16 213.70
Total	220 293,38	256 293,52	- 16 213.70

Hors de la présence de Mr le Maire, le Conseil Municipal :

- **approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2019 du Budget du Lotissement « Les Terrasses des Aires ».**

12225 Code INSEE	ST GEORGES DE LUZENCON <i>Budget Investissement</i>	
---------------------	--	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 0.00 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 16
VOTES : Contre 0 Pour 16

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		0.00 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		0.00 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		0.00 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<hr/>		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-16 213.70 €
<hr/>		
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		0.00 €
<hr/>		
Besoin de financement F	=D+E	-16 213.70 €
AFFECTATION = C	=G+H	0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

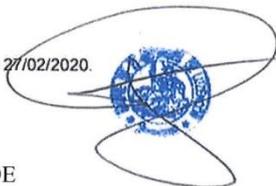
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par , Maire, compte tenu de la transmission , le 27/02/2020 et de la publication le 27/02/2020.

A St-Georges de Luzençon, le 27/02/2020.



Accusé de réception en préfecture
012-211202254-20200227-20200227_17-DE
Reçu le 17/03/2020

13^{ème} DELIBERATION : **Création d'un poste non titulaire dans le cadre du dispositif P.E.C** (Parcours Emploi Compétences – contrat d'accompagnement dans l'emploi) en lien avec le Conseil Départemental

Le dispositif P.E.C a pour objectif de permettre l'insertion professionnelle de toute personne sans emploi, rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi (sociales ou professionnelles).

Le P.E.C. est un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée.

La mise en œuvre du P.E.C repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer ou d'acquérir des compétences, un accès facilité à la formation ainsi qu'un accompagnement tout au long du parcours par le biais d'un tuteur travaillant dans la structure et désigné par l'employeur.

L'aide mensuelle versée par le Conseil Départemental pour l'embauche d'un bénéficiaire du RSA est exprimée en taux de prise en charge par rapport au SMIC. Elle est forfaitisée sur 20h hebdomadaires et correspond à 56%, soit 492.57 € versé par mois à terme échu. Ces éléments sont mentionnés sur le CERFA qui sera signé par l'employeur, le salarié et le prescripteur Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose de créer 1 poste dans le cadre d'un P.E.C. dans les conditions suivantes :

- Un adjoint technique affecté aux espaces verts
- Durée du contrat en CDD : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : 1 539.45 € brut (SMIC mensuel brut au 1/01/2020)

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Conseil Départemental du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre d'un P.E.C dans les conditions suivantes :

- Un adjoint technique affecté aux espaces verts
- Durée du contrat en CDD : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : 1 539.45 € brut (SMIC mensuel brut au 1/01/2020)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement.

14^{ème} DELIBERATION : **Modification des statuts suite à l'exercice de nouvelles compétences : Equipement sportif d'intérêt communautaire**

PJ : Projet de statuts.

Monsieur le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à une nouvelle modification des statuts de la Communauté de Communes liée à la prise de la compétence : **Equipement sportif d'intérêt communautaire** « création et gestion du complexe sportif regroupant le centre aquatique et la salle artificielle d'escalade situé rue de la Prise d'Eau à Millau ».

Il expose que par une délibération du 15 novembre 2017, le conseil de la Communauté a accepté la délégation de compétence « conception, création ou réhabilitation d'un complexe sportif à Millau » composé du centre aquatique et de la salle artificielle d'escalade, qu'elle exerce au nom et pour le compte de la Ville de Millau. Une convention en date du 22/12/2017 a été passée entre les deux parties définissant les conditions d'exercice de cette délégation.

Il souligne qu'en terme de calendrier, le choix du candidat proposé par le jury a été soumis à la CAO courant décembre et décidera de l'attribution du marché ; le conseil de la Communauté du 15 janvier prochain se prononcera sur l'autorisation donnée au Président de signer ledit marché.

Il précise que le début des travaux et le lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion du futur équipement doit intervenir à compter du 1er septembre 2020.

Il indique qu'il serait donc opportun que la Communauté soit pleinement compétente avant d'engager la phase de réalisation. Aussi, il est proposé de modifier les statuts de la Communauté pour transférer la compétence « équipement sportif d'intérêt communautaire » avec effet au 1er septembre 2020.

Il précise que la rédaction proposée serait la suivante, au titre des compétences facultatives :

« **Équipement sportif d'intérêt communautaire** : création et gestion du complexe sportif regroupant le centre aquatique et la salle artificielle d'escalade situé rue de la Prise d'Eau à Millau ».

Il souligne que conformément aux dispositions des articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la modification des statuts doit être approuvée par une délibération des communes membres dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération par la Communauté.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

1 - approuve la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses, avec effet au 1er septembre 2020,

2 - autorise son Maire à procéder aux formalités nécessaires.

15^{ème} DELIBERATION : Transferts de charges 2020 liées au Complexe Sportif à la Communauté de Communes Millau Grands Causses.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 86 de la Loi du 12 juillet 1999, la commission chargée d'évaluer les transferts de charges s'est réunie le 30 avril 2019 afin d'examiner la proposition d'évaluation concernant le transfert de la compétence complexe sportif de Millau.

Elle a dressé le rapport ci-annexé contenant ses conclusions.

Il indique que le Code Général des Impôts (article 1609 nonies C) précise que l'attribution de compensation de chaque commune membre du groupement doit être minorée du montant des charges qu'elle transfère à celui-ci ainsi qu'il figure dans le rapport joint.

Conformément à l'avis formulé par la commission chargée d'évaluer le coût des charges transférées, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- *Adopte le montant des charges transférées tel qu'il figure dans le rapport de la commission.*
- *Adopte le montant de la dotation de compensation qui sera versée à la commune pour l'année 2020.*

**16^{ème} DELIBERATION : Renouvellement du dispositif de la Carte Jeunes
PJ : Projet de convention 2020/2021 avec la Ville de Millau**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Ville de Millau nous a proposé de renouveler notre d'adhésion au dispositif de la Carte Jeunes permettant ainsi aux jeunes de 12 à 20 ans de bénéficier des avantages offerts par cette carte sur la ville de Millau pour les années 2020 et 2021. Les conditions de ce dispositif sont définies dans le projet de convention ci-annexé. En contrepartie, une participation forfaitaire de 15 € par an et par jeune bénéficiaire sera demandée à la commune de St Georges de Luzençon.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- donne pouvoir à Mr le Maire pour signer la convention 2020/2021 avec la Commune de Millau, dans le cadre du dispositif « Carte Jeunes »

17^{ème} DELIBERATION : Désaffectation d'un chemin rural.

Vu le souhait de la commune d'inventorier et de faire un fichier à jour des chemins ruraux de la commune répertoriés sur le cadastre afin d'en adapter un usage pertinent.

Vu le Code rural, Il faut déjà savoir que les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune du fait de l'article L.161-1 du code rural : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Vu le code rural, Les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posés par l'article L.161-10 du code rural

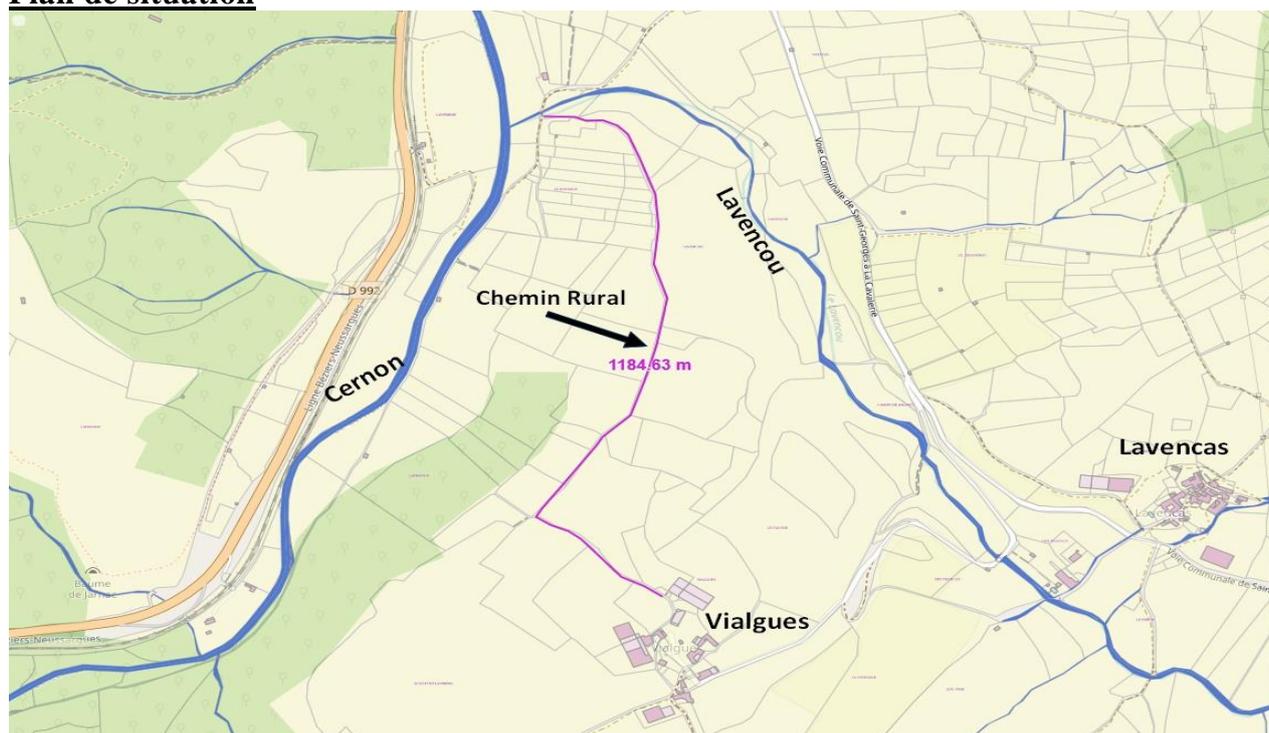
Considérant, que depuis sa création, ce chemin en pleine terre, herbeux, n'a pas fait l'objet d'entretien et d'aménagement particulier de la part de la commune pour des missions de service public ou pour l'usage direct du public

Considérant, que c'est un chemin dont l'intérêt porte uniquement sur la desserte de parcelles agricoles.

Considérant, qu'il n'est pas nécessaire à la circulation des véhicules puisque la voie communale n°3 et n° 12 desservent la ferme de Vialgues.

Considérant, que ce chemin n'est pas inscrit sur le plan départemental des itinéraires de randonnées.

Plan de situation



Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la désaffectation du chemin rural qui est un préalable à l'enquête publique, sis hameau de Vialgues à la confluence du Lavencou et du Cernon.
- **Demande** à Monsieur le Maire de faire entamer la procédure d'enquête publique.

II - Questions diverses

Esther Chureau

Le spectacle SOLILOQUES qui était programmé fin 2019 et reporté suite aux mouvements de grève est programmé le 24 mars 2020.

La fête votive aura bien lieu. Plusieurs associations se sont impliquées pour offrir un programme de choix et ainsi co-animer avec le Comité d'animation.

Bibliothèque : achat et installation de nouvelles étagères et mise en place de la convention avec le département.

Annick Thomas

Le repas des aînés du 23/2 s'est très bien passé.

Guy Puel

Siégeant au Sydom et suite au conseil syndical du 26/2 il a été décidé :

- De faire une extension du centre de tri et de valorisation des déchets de Millau. Traitant actuellement environ 6000 tonnes il passera à 20000t. comme le prescrit le document régional de la gestion des déchets en Occitanie. Un terrain à proximité du site actuel est mis à disposition par la communauté des communes Millau Grands Causses(MGC) pour son extension. Un aboutissement d'un travail des élus et des institutionnels, Sydom et MGC pour pérenniser le site avec des emplois supplémentaires et offrir aux aveyronnais un centre de valorisation unique.

- De mettre en application une délégation de service public pour le traitement des déchets ménagers aveyronnais. Le site se situera sur les communes du Vivier et d'Aubin. Le projet Solena(Séché environnement- Sévigné) a été retenu, c'est 60000 tonnes d'ordures ménagères qui seront traitées par an . Là aussi soulignons une volonté communes des élus du Sydom et des élus du Bassin ainsi que le travail des services du Sydom pour que le projet aveyronnais aboutisse.

Didier Cadaux

Soulignons la bonne intégration de Mr Boulet au sein de l'équipe technique de la mairie en remplacement de Mr Noël JEAN qui a fait valoir ces droits à la retraite

Les portes de L'école du Cernon sont posées

Chemin des lacs : travaux en cours pour remise en état (afin d'éviter les érosions en période de pluies intenses).

Mise en conformité des abords du Boundoulaou(portail périmètre de sécurité des sources exploitées).

Travaux de sécurité (sols absorbants) pour l'aire de jeux .

Corinne Delmas

Réorganisation du travail à la cantine dans la mesure où la proportion d'enfants en bas âges n'a fait que grandir et de ce fait nécessitant plus d'attention et d'accompagnement lors du repas (plus de 85 enfants régulièrement)

Informations du maire :

En relation avec l'adoption des comptes administratifs 2019, un zoom a été donné sur l'état de la dette. Sur ce mandat l'encours de la dette a été divisé par 2 laissant à 2,4 M € pour le prochain mandat malgré l'impact financier des crues de 2014.

Le lotissement des aires est en achèvement de vente des lots.

Zone d'activité Millau Ouest : une clinique dentaire va s'installer et des emplois à venir.
Pour cette zone là aussi tous les lots sont vendues par la ComCom MGC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30

Emargements compte-rendu du Conseil Municipal du 27 février 2020

NOMS	SIGNATURE
Gérard PRETRE	
Patrick MACIEJEVSKI	
Esther CHUREAU	
Didier CADAUX	
Corinne DELMAS	
Guy PUEL	
Annick THOMAS	
Yohan ALBERT	
Marie-Thérèse CAMPARGUE	
Philippe CARRIERE	
Thierry FABRE	
Christine FAGES	
Stéphanie FRUITIER	Absente
Eladio GONZALEZ	
Elisabeth MUYS	
Sarah RAYNAL	Absente
Aude ROCHE	
Benoit ROUVE	
Florian VICENTE	